

03.03.2003 - 12:00 Uhr

Société suisse des pharmaciens: Dossier patient à la pharmacie - une meilleure sécurité grâce à une vue d'ensemble

TROIS MALADIES,
DEUX MÉDECINS, SEPT
MÉDICAMENTS.
QUI S'Y RETROUVE?
VOTRE PHARMACIEN.



Tous vos médicaments dans un dossier pharmacien. Gage de sécurité.

Demandez à votre pharmacien 

Liebefeld (ots) -

Voir image: www.newsaktuell.ch/f/galerie.htx?type=ops

Lorsqu'un patient prend plusieurs médicaments en même temps, il peut en résulter de dangereuses interactions. Cela est aussi vrai pour les médicaments pris en automédication. A la pharmacie, tous les médicaments importants vendus à un patient sont inscrits dans un dossier. Les pharmaciennes et les pharmaciens peuvent ainsi reconnaître à temps les éventuelles interactions ou les associations dangereuses. Cela est particulièrement précieux lorsqu'un patient suit un traitement auprès de plusieurs médecins. Dans la plupart des cantons, le dossier patient est aussi devenu une

obligation légale - le pharmacien est responsable des médicaments qui ont été délivrés. Dans le cadre d'une campagne d'affichage, la Société suisse des pharmaciens informe de l'importance du dossier patient.

S'assurer contre les interactions médicamenteuses aussi en automédication

Tous les médicaments ne sont pas compatibles. Pris ensemble, ils peuvent avoir des interactions aux conséquences lourdes. Il est donc important pour la sécurité du patient d'avoir un aperçu de tous les médicaments qu'il a pris. Le dossier patient à la pharmacie permet d'avoir cette vue d'ensemble. De nombreux patients ne savent cependant pas à quoi il sert; les prestations du pharmacien qui y sont liées (voir encadré) ne sont souvent pas directement visibles par les patients. Ils ne comprennent ainsi pas non plus toujours pourquoi ils devraient payer une taxe patient de Fr. 7.55 par trimestre et par médecin. Quelques-uns pensent que les informations du médecin suffisent. C'est précisément lorsqu'un patient est en traitement chez plusieurs médecins (polymédication) qu'il est important de tenir un dossier qui donne une vue d'ensemble. Le pharmacien voit ainsi d'un seul coup d'il quels médicaments le patient prend et il peut contrôler si ceux-ci peuvent être combinés avec le nouveau médicament. Beaucoup de patients ne savent pas que les médicaments d'automédication qui sont vendus sans ordonnance peuvent aussi conduire à des interactions. Par exemple, il ne faut pas combiner Tonopan, un médicament contre la migraine en vente sans ordonnance, avec Imigran, un antimigraigneux en vente sur prescription médicale, car la prise simultanée de ces deux médicaments a un effet de constriction sur les vaisseaux sanguins. Le dossier patient à la pharmacie signale de tels cas d'interaction. Le fait que toutes les pharmacies ne demandent pas la taxe patient contribue à une certaine confusion.

Campagne d'information et de sensibilisation de la population Pour que la population comprenne mieux l'importance du dossier patient à la pharmacie, la Société suisse des pharmaciens organise une campagne d'information en mars en Suisse alémanique et en Suisse romande avec des affiches placées dans les pharmacies, les zones piétonnes et les centres commerciaux. Dans les cantons de AI/AR, BS/BL, BE, FR, NW, OW, UR, SG, ZH on pourra aussi les voir dans les bus et les trams ainsi que dans les cinémas (ZH et ZG).

Une obligation légale dans la plupart des cantons

La plupart des cantons exigent que les personnes des professions médicales documentent leurs prestations. Les pharmaciennes et les pharmaciens sont responsables des médicaments remis, que le patient paye comptant ou pas. Cette responsabilité ne s'arrête pas avec la remise des médicaments. Au besoin, par exemple en cas d'urgence, les pharmaciens doivent pouvoir dire quel médicament ils ont donné et à qui. Le dossier patient n'existe pas à la pharmacie seulement depuis l'introduction de la rémunération basée sur les prestations (RBP) en juillet 2001, il existait déjà auparavant et a toujours été un instrument de travail indispensable. Les données saisies ne servent pas en premier lieu à la facturation mais à la sécurité du patient. En tant que personnes exerçant une profession médicale, les pharmaciennes et les pharmaciens sont soumis au secret professionnel et ils traitent les données de manière strictement confidentielle.

Un dossier complet à la pharmacie de confiance

Pour que le dossier patient puisse remplir sa fonction, il devrait être complet. Il est donc judicieux qu'un patient aille toujours dans la même pharmacie. Comme il existe des médicaments pris en automédication qui pourraient provoquer chez certains patients des interactions avec des médicaments déjà prescrits, ou être contre-indiqués en cas de certaines maladies, ils devraient figurer aussi dans le dossier. Ce point est prévu (voir encadré) dans la convention tarifaire RBP conclue en janvier 2001 entre la Société

suisse des pharmaciens et santésuisse. La vente de médicaments par des médecins dispensants est problématique car ces médicaments ne sont alors enregistrés dans aucun dossier général. La sécurité du patient ne peut pas être ainsi garantie. L'existence d'un dossier patient à la pharmacie de confiance permet d'assurer la sécurité (dossier complet) et offre la solution la plus économique (le patient ne doit payer la taxe patient qu'une fois par trimestre et par médecin).

Convention tarifaire entre la Société suisse des pharmaciens et santésuisse (extrait)

Article 7 : Taxe patient

1. En particulier, la taxe patient couvre les prestations suivantes:
 - 1.1 Anamnèse médicamenteuse
 - 1.2 Tenue du dossier patient
 - 1.3 Vérification des éventuels effets cumulatifs entre médicaments selon la connaissance actuelle de l'état du patient et compte tenu de l'automédication
 - 1.4 Contrôle des interactions sur la base du dossier pharmaceutique

Contact:

Société suisse des pharmaciens
Dominique Jordan
Président
Stationsstrasse 12
3097 Berne-Liebefeld
Tél. +41/31/978'58'58
Fax +41/31/978'58'59
E-Mail: dominique.jordan@sphin.ch

2

[014]

Medieninhalte



Nouvelle campagne de la Société suisse des pharmaciens (Suisse)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004115/100460672> abgerufen werden.